



CFP Don Bosco

18, Boulevard Anatole France BP : 30055 53102 MAYENNE Cedex

02 43 30 47 30

ensemble.scolaire@donbosco.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

▪ **Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation par l'entreprise ou par le stagiaire, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

▪ **Documents contractuels**

A la demande du Client, le CFP DON BOSCO lui fait parvenir un devis et en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage le CFP DON BOSCO lui en retournant dans les plus brefs délais le devis signé et un exemplaire signé et portant son cachet commercial (si entreprise).

Pour les formations, une facture de la totalité des heures réalisées et la copie des feuilles d'épargne sont adressées dès la fin de l'action.

Une inscription est définitivement validée lorsque le devis est retourné avec « bon pour accord et signé » par le client.

Le Service planning du CFP DON BOSCO convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une copie de la feuille d'épargne et une attestation de présence sont adressées au Service Formation du Client.

▪ **Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués nets. Le CFP Don Bosco n'est pas assujéti à la TVA.

L'acceptation du CFP DON BOSCO étant conditionnée par le retour du devis signé avec la mention Bon pour accord, le CFP DON BOSCO se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que le devis n'aura pas été retourné au CFP DON BOSCO.

Les factures sont payables, à l'ordre du CFP DON BOSCO à réception de facture et la copie des feuilles d'épargne en fin de prestation.

▪ **Règlement par un OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au CFP DON BOSCO une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client.

▪ **Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation**

Le Client peut annuler une séance de formation individuelle dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse cfp@donbosco.fr. La séance individuelle peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Les heures non réalisées pour cause d'absence non prévenue seront dues à l'organisme de formation.

▪ **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CFP DON BOSCO en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFP DON BOSCO pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

▪ **Résiliation de la convention**

« Conformément à l'article L6354-1 du code du travail », « En cas de résiliation de la convention par l'entreprise au moins 10 jours francs après le début d'une des actions menées, le CFP Don Bosco retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action. En cas de modifications unilatérales par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés de la convention, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la convention. Il sera dans ce cas procédé à une résorption anticipée de la convention. »

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception

▪ **Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le CFP DON BOSCO et ses entreprises clientes.

▪ **Attribution de compétence**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés, le tribunal civil de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

▪ **Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par le CFP DON BOSCO à son siège social au 18 boulevard Anatole France, BP 30055, 53100 MAYENNE

ENSEMBLE SCOLAIRE DON BOSCO

Maternelle – Primaire – Collège – Lycées Général et Professionnel – C.F.P. – Internat

02 43 30 47 47 ensemble.scolaire@donbosco.fr